

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 040-244000824-20231207-DDP2023_12-DE



DDP2023-12

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS – LOT N°2 « GROS ŒUVRE » – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, cas n° 2 : des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

CONSIDERANT le lot n°2 « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION, 32 Avenue de Mont-de-Marsan, 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR, pour un montant de 189 500€ H.T

CONSIDERANT l'avenant n°1 passé avec l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION d'un montant de 8 130€ H.T ramenant le montant du marché à 197 630€ H.T

CONSIDERANT la nécessité de modifier les réseaux sous dallage complémentaires afin de répondre à des contraintes techniques.

CONSIDERANT le devis de l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION d'un montant de 1 336,50€ H.T soit 1 603,80€ TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le devis de l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION pour un montant de travaux supplémentaires de 1 336,50€ H.T

ARTICLE 2 : De signer un avenant avec l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION afin d'acter ces travaux

ARTICLE 3 : Le montant du marché est ainsi ramené à 198 966,50€ H.T soit 238 759,80€ TTC.

ARTICLE 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 5 décembre 2023

**Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE**

